Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260327-2026_AG_013P-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N°2026/AG/013P

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS et SIGNATURES AU 2ème ADJOINT

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE,

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-18, qui confère au Maire sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à des membres du Conseil Municipal,
Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier LAMARQUE, en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET,** en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 27 mars 2026, portant sur les délégations du conseil municipal au maire sur la base de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à **Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET**, deuxième adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme, de l'environnement et du cadre de vie,

Arrête

Article I : **Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET**, deuxième adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie, et assure en nos lieux et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- A l'urbanisme dont notamment :

 - L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols, des certificats d'urbanisme et des demandes de renseignements d'urbanisme, y compris les demandes liées aux clôtures et aux permis de démolir,

 - L'instruction et les suites à donner aux Déclarations d'Ouverture de Chantier (DOC) et Déclarations Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux (DAACT) dont par exemple les contestations et les non-contestations à DAACT,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260327-2026_AG_013P-AI

- Les enquêtes et suites à donner aux infractions à la réglementation de l'urbanisme,

- Les zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

- Les participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, (article L 332-6 et suivants du Code de l'Urbanisme),

- <u>À l'environnement et au cadre de vie dont notamment :</u>

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre des actions communales en matière de protection de l'environnement et de développement durable ;

- Le pilotage des politiques communales relatives à la préservation de la biodiversité, des milieux naturels et des ressources naturelles ; Cadre de vie, espaces verts, propreté urbaine et gestion des espaces publics ;

- Le suivi des actions en faveur de la transition écologique, de la sobriété énergétique et de la réduction des impacts environnementaux des activités communales,

- La participation à l'élaboration, au suivi et à l'animation des plans, chartes ou programmes environnementaux portés par la commune ou ses partenaires institutionnels,

- La programmation et le suivi des travaux

Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET est également membre suppléant de la « Commission de l'Appel d'Offres » (CAO).

La présente délégation implique :

- Une animation de la Commission « **Urbanisme, Environnement, Cadre De Vie et Travaux** » par des réunions périodiques de cette commission et une information de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux de la commission.

- Une participation aux Commissions **« Prévention, sécurité et tranquillité »**, **« Personnel municipal »**, et **« Commande publique ».**

<u>Article 2</u> : Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur Laurent LAFFONT-PORTET** reçoit **délégation de signature** pour signer, au nom du Maire :

- les arrêtés, décisions et autorisations relatifs au droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc.), dans le respect des textes en vigueur ;
- les courriers et actes administratifs se rapportant aux domaines visés à l'article 1 ;
- les pièces nécessaires à l'exécution des décisions relevant de cette délégation.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260327-2026_AG_013P-AI

- les actes de portée stratégique ou réglementaire générale,
- les décisions présentant un caractère exceptionnel ou sensible,
- les actes que le Maire se réserve expressément.

Article 3 : Les actes pris et signés dans le cadre de la présente délégation le sont sous la responsabilité du Maire, qui conserve l'intégralité de ses pouvoirs.

Article 4 : La présente délégation est confiée à compter du 27 mars 2026, et est consentie :

- pour la durée du mandat municipal en cours,
- à titre personnel,
- et pourra être **retirée à tout moment** par arrêté du Maire, sans indemnité ni formalité préalable.

Elle cessera de plein droit en cas de cessation des fonctions de Maire ou d'adjoint au maire.

Article 5 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 27 mars 2026

Le Maire,
Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Notifié à l'adjoint le 05 Mai 2026
Signature
Laurent LAFFONT-PORTET
« Vu pour acceptation »

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.